

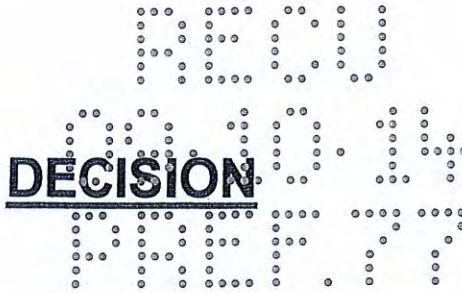


Ville de Tournan-en-Brie

Recueil des actes administratifs

Décisions - Délibérations

Octobre 2014



Ville de Tournan-en-Brie

SERVICES TECHNIQUES

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale en date du 16 décembre 2013, devenue exécutoire le 23 décembre 2013, actualisant les tarifs des droits de place de la commune de Tournan-en-Brie, à compter du 1^{er} janvier 2014,

Vu la demande formulée par Monsieur Jean-Bernard CONDE pour renouveler l'occupation de son emplacement pour l'exploitation d'un commerce d'ostréculture, Place des Poilus à Tournan-en-Brie,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur Jean-Bernard CONDE, domicilié 32 avenue Jean-Sébastien Bach 17570 LES MATHES, à occuper le domaine public pour l'exploitation d'un commerce d'ostréculture, Place des Poilus à Tournan-en-Brie 77220, selon les modalités de la convention d'occupation.

Article 2 : Une convention d'occupation du domaine public est conclue pour la saison hivernale 2014/2015, du 8 novembre 2014 au 25 janvier 2015.

Article 3 : Cette recette sera versée au chapitre 011, article 7336, code fonctionnel 816.

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- ☞ Monsieur le Percepteur de Tournan-en-Brie,
- ☞ Monsieur Jean-Bernard CONDE.

Fait à Tournan-en-Brie, le **6 OCT. 2014**

Laurent GAUTIER



Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie



MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

DÉCISION

Le Maire de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de souscrire un contrat avec Monsieur Alexandre ROGERS, Président de l'association Tréteaux en Plein Vent représentant la « Comédie du Fol Espoir », domiciliée au lieu-dit le Rivier 38520 ORNON pour la représentation d'un spectacle intitulé « L'île au Trésor » qui se tiendra le vendredi 24 octobre 2014 à 20 h30 à la Salle des Fêtes de Tournan-en-Brie.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 2198.20 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2014, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024, code service 111SC.

Article 3 :

- ◆ Madame le Préfet de Seine-et-Marne.
- ◆ Madame Le Receveur Municipal.
- ◆ La Comédie du Fol Espoir.

Fait à Tournan-en-Brie, le - 6 OCT. 2014

Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie



DECISION N°
2014 / 167

MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

SERVICE ENFANCE

Le Maire de Tournan-en-Brie

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un contrat avec la compagnie Les Globes Trottoirs, 12 avenue de Verdun, 92120 Montrouge, pour la réalisation d'un spectacle « l'Empereur et le Rossignol » au profit des enfants des écoles élémentaires de la ville de Tournan-en-Brie, les 18 et 20 décembre 2014 à 10h et 14h, soit 4 représentations à la salle des fêtes, Rond point Santarelli à Tournan-en-Brie.

ARTICLE 2 : La participation de la commune est de 4500 euros TTC.

ARTICLE 3 : La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212 du budget 2014.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur Le Receveur Municipal
- La Compagnie Les Globes Trottoirs

TOURNAN-EN-BRIE, le - 9 OCT. 2014



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

Mairie de Tournan-en-Brie – Place E. de Rothschild – B.P. 10027 – 77221 TOURNAN CEDEX

Tél : 01.64.42.52.42 - Fax : 01.64.07.18.98 - www.tournan-en-brie.fr -

E-mail : info@tournan-en-brie.fr



MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

SERVICE ENFANCE

DECISION N°

2014 / . 168

Le Maire de Tournan-en-Brie

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un contrat avec la compagnie MÜLLER PRODUCTION, 127 bis rue de la Roquette, 75011 PARIS, pour la réalisation d'un spectacle « Boucle d'Or et les trois ours » au profit des enfants des écoles maternelles de la ville de Tournan-en-Brie, le 15 décembre 2014 à 10h et 14h, soit 2 représentations à la salle des fêtes, Rond point Santarelli à Tournan-en-Brie.

ARTICLE 2 : La participation de la commune est de 1800 euros TTC.

ARTICLE 3 : La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 611, code fonctionnel 211 du budget 2014.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur Le Receveur Municipal
- Müller Production

TOURNAN-EN-BRIE, le - 9 OCT. 2014



Laurent GAUTIER
Conseiller Général

Maire de Tournan-en-Brie



MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

SERVICE ENFANCE

DECISION N°
2014 / 169

Le Maire de Tournan-en-Brie

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un contrat avec le Tennis Club de Tournan-en-Brie, Route de Fontenay BP 70059 - 77222 TOURNAN CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre LANGLAIS pour l'organisation de séances « découverte de la pratique du tennis », qui seront dispensées au profit des écoles maternelles et élémentaires.

ARTICLE 2 : La participation de la Commune est de 49 euros TTC l'heure.

ARTICLE 3 : La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 611, code fonctionnel 211/212 du budget 2014.

Le montant de cette dépense pour l'année suivante sera inscrit au BP de l'exercice suivant.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de Seine et Marne
- Madame Le Receveur Municipal
- Monsieur Le Président du Tennis Club de Tournan



TOURNAN-EN-BRIE, le - 9 OCT. 2014

Laurent GAUTIER

Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie



MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

DECISION N° 2014 / . 170

SERVICE ENFANCE

Le Maire de Tournan-en-Brie

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un contrat avec l'association S.C.G.T, section judo, sise à 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS-6 allée d'Epernay, pour le financement des interventions d'un éducateur sportif à l'école élémentaire du Centre, au bénéfice des classes CE2 - CM1 et CM2.

ARTICLE 2 : La participation de la Commune est de 40 € de l'heure avec un maximum de 70 heures par année scolaire.

ARTICLE 3 : La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212 du budget 2014. Le montant de cette dépense pour l'année suivante sera inscrit au BP de l'exercice suivant.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de Seine et Marne
- Madame Le Receveur Municipal
- Monsieur Le Président du S.C.G.T

TOURNAN-EN-BRIE, le 9 OCT. 2014


Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie





DECISION

Ville de Tournan-en-Brie

SERVICES TECHNIQUES

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil,

DECIDE :

Article 1 : de donner à bail, à Mme Tania TECHER et M. Manfred GODART, un appartement de type F4 sis 1 rue Léon Hennecart à Tournan-en-Brie 77220.

Article 2 : Le présent bail est délivré moyennant un loyer mensuel, charges non comprises, de cinq cent vingt euros (520,00 €).

Article 3 : Le présent bail est consenti à partir du 26 octobre 2014, renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : Le loyer est calculé en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). L'indice de base étant le dernier indice connu et publié au jour de la prise d'effet du bail soit celui du 2^{ème} trimestre 2014 – Valeur 125.15.

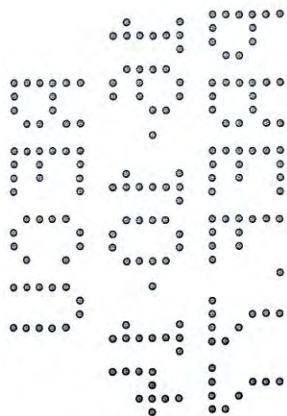
Article 5 : Cette recette sera versée au chapitre 75, article 752, service 554 SU, code fonctionnel 020.

Article 6 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- ☞ Monsieur le Percepteur de Tournan-en-Brie,
- ☞ Mme Tania TECHER et M. Manfred GODART.

Fait à Tournan-en-Brie, le 15 OCT. 2014



Laurent GAUTIER



**Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie**



Mairie de
TOURNAN EN BRIE
77220

DÉCISION



Le Maire de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

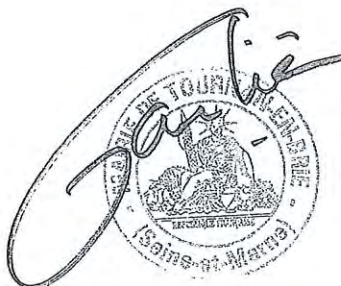
Article 1^{er} : de souscrire un contrat avec Madame Julie CATROUX, représentant la Compagnie STERENN, domiciliée Espace Culturel Bréchoir, 1 rue Jean Bréchoir 44000 NANTES pour la représentation d'un spectacle intitulé « LITTLE BIG MEN » qui se tiendra le samedi 15 novembre 2014 à 20 h30 à la Salle des Fêtes de Tournan-en-Brie.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 1 536.20 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2014, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024, code service 111SC.

Article 3 :

- ◆ Madame le Préfet de Seine-et-Marne.
- ◆ Madame Le Receveur Municipal.
- ◆ Compagnie STERENN.

Fait à Tournan-en-Brie, le 15 OCT. 2014



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie



Mairie de
TOURNAN EN BRIE
77220

SERVICE ENFANCE

DECISION N°

2014 73
30 10 14
PRÉFET

Le Maire de Tournan-en-Brie

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un contrat avec la compagnie Clair de Lune, BP149 94501 CHAMPIGNY Cedex, pour la représentation d'un spectacle le jeudi 20 novembre 2014 à 10h au profit des enfants de la halte garderie « La Farandole ».

ARTICLE 2 : La participation de la commune est de 460 euros TTC.

ARTICLE 3 : La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 611, code fonctionnel 64 du budget 2014.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur Le Receveur Municipal
- La Compagnie Clair de Lune

TOURNAN-EN-BRIE, le 23 OCT. 2014



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

Mairie de Tournan-en-Brie – Place E. de Rothschild – B.P. 10027 – 77221 TOURNAN CEDEX

Tél : 01.64.42.52.42 - Fax : 01.64.07.18.98 - www.tournan-en-brie.fr -

E-mail : info@tournan-en-brie.fr



MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

SERVICE ENFANCE

DECISION N°

2014 / 174
30 10 14
PRÉF 77

Le Maire de Tournan-en-Brie

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un contrat avec le Centre International de Séjour « Le Rocheton », sise rue du Rocheton 77000 La Rochette pour l'organisation d'un séjour classe découvertes du 30 mars 2015 au 3 avril 2015 au profit d'une classe de l'école élémentaire Odette Marteau.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 10010 € TTC

ARTICLE 3 : La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212 du budget 2015.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur Le Receveur Municipal
- Le Centre International de Séjour « Le Rocheton »

TOURNAN-EN-BRIE, le

23 OCT. 2014



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie



MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

SERVICE ENFANCE

DECISION N°

2014 / 175
PRÉFET

Le Maire de Tournan-en-Brie

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un contrat avec la base de plein air UCPA de Bois le Roi, sise 77590 BOIS LE ROI pour l'organisation d'un séjour classe découvertes du 13 avril 2015 au 17 avril 2015 au profit d'une classe de l'école élémentaire Odette Marteau.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 9940 € TTC

ARTICLE 3 : La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212 du budget 2015.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur Le Receveur Municipal
- La base de plein air UCPA de Bois le Roi

TOURNAN-EN-BRIE, le

23 OCT. 2014

Laurent GAUTIER
Conseiller Général

Maire de Tournan-en-Brie





Ville de Tournan-en-Brie

SECRETARIAT GENERAL

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la ville de Tournan-en-Brie de recourir à un avocat pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou ses agents communaux, devant toute juridiction, y compris en appel pour l'ensemble des litiges pouvant se présenter dans toutes les instances et dans tous les domaines,

Vu la proposition de la SELARL OBADIA & STASI, 91 rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 PARIS,

DECIDE

Article 1^{er} : De souscrire une convention avec la SELARL OBADIA & STASI, 91 rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 PARIS. La durée est conclue pour un an et entrera en vigueur le jour de sa notification à la SELARL OBADIA & STASI.

Article 2 : La SELARL OBADIA & STASI sera rémunérée sur la base d'un tarif horaire de 200 € H.T., la TVA applicable étant celle fixée au moment de la prestation rendue. Le contrat est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 15.000 € H.T.

Article 3 : D'imputer la dépense correspondante au budget de la ville 2014, chapitre 011, article 6226, code fonctionnel 020.

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Monsieur Le Receveur Municipal,
- ☞ La SELARL OBADIA & STASI.

A Tournan-en-Brie, 28 OCT. 2014



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie



MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

2^N 14 / 177
DÉCISION

Le Maire de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de souscrire un contrat avec l'association NUBI MUSIC représentée par Madame SOUAGNON demeurant 259 rue Eloi Morel 80000 AMIENS, pour son intervention « Concert Gospel » le samedi 20 décembre 2014 à 20h30. Cette prestation se déroulera à l'Eglise de Tournan-en-Brie.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 1900 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2014, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024, code service 111SC.

Article 3 : Copie sera adressée à :

- ◆ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.
- ◆ Madame Le Receveur Municipal.
- ◆ Association NUBI MUSIC.

Fait à Tournan-en-Brie, le 29 OCT. 2014

Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

Mairie de Tournan-en-Brie – Place E. de Rothschild – B.P. 10027 – 77221 TOURNAN CEDEX
Tél : 01.64.42.52.42 - Fax : 01.64.07.18.98 - www.tournan-en-brie.fr - E-mail : info@tournan-en-brie.fr